

MESURES ECONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ou « 15 Milliards pour 15 mesures »

L'Etat vous soutient au quotidien dans cette période difficile avec divers dispositifs d'aides directes (1), de report ou d'exonérations de charges sociales et fiscales (2), ainsi que de gestion de trésorerie ou encore de gestion de votre masse salariale (4). L'Etat investit en vous et pour vous soutenir 15 milliards d'euros en 15 mesures. Ce montant représente 4,5% du budget annuel global de l'Etat.

Tableau à jour du 6 novembre 2020.

(1) AIDES DIRECTES				
MESURES	ENTREPRISES CONCERNEES	DISPOSITIF	COMMENT EN BENEFICIER ?	CONTACT
FONDS DE SOLIDARITE Un article dédié au fonds de solidarité peut être consulté ici.				
AIDE EXCEPTIONNELLE DESTINEE AUX TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Travailleurs indépendants en difficulté	4 types d'aides en fonction de votre situation, dont deux sont susceptibles de vous intéresser plus particulièrement : 1. Aide aux cotisants en difficulté (ACED) ; 2. Aide financière exceptionnelle.	Formulaire en ligne à cette adresse : https://bit.ly/3k1Z7ng	Conseil de la protection sociale des Travailleurs indépendants (CPSTI) Eric AGULLO, Médiateur Nouvelle-Aquitaine mediateur.nouvelle-aquitaine@secu-independants.fr

(2) REPORT ET EXONERATIONS DE CHARGES SOCIALES ET FISCALES				
MESURES	ENTREPRISES CONCERNEES	DISPOSITIF	COMMENT EN BENEFICIER ?	CONTACT
REPORT DES ECHEANCES SOCIALES	Pour les employeurs	Possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020	Lien vers le site de l'URSSAF https://bit.ly/32jB1ii	URSSAF de Poitiers Site : https://bit.ly/2TYPxaE
	Pour les travailleurs indépendants	Les cotisations sociales personnelles ne seront pas prélevées en novembre (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues)	Aucune démarche.	
EXONERATION DE COTISATIONS SOCIALES	<u>Pour les entreprises des zones de couvre-feu</u> : <ul style="list-style-type: none"> De moins de 250 salariés Relevant d'un secteur particulièrement affecté comme l'hôtellerie, la restauration, etc. ou en dépendant ; Ayant perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires 	Exonération totale de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire dues au titre du mois de septembre. + d'une aide au paiement des cotisations sociales restant dues égale à 20 % de la masse salariale de la période concernée.	Lien vers le site de l'URSSAF https://bit.ly/32jB1ii	URSSAF de Poitiers Site : https://bit.ly/2TYPxaE
	<u>Pour les entreprises dans le cadre du reconfinement</u> : <ul style="list-style-type: none"> de moins de 50 salariés faisant l'objet d'une fermeture administrative ; de moins de 250 salariés faisant partie des secteurs les plus affectés subissant sur la période concernée une baisse d'activité d'au moins 50 % ou encore travailleurs indépendants 	Exonération de cotisations sociales	Lien vers le site de l'URSSAF https://bit.ly/32jB1ii	URSSAF de Poitiers Site : https://bit.ly/2TYPxaE

Document à destination des entreprises de la Vienne – à jour du 6 novembre 2020

Sacha Houlié, député de la Vienne

REPORT D'ECHEANCES FISCALES	Entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture ou lorsque leur situation financière le justifie (examen au cas par cas).	Délais de paiement des impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source). En cas de report des échéances fiscales au printemps dernier non encore réglées, un dispositif exceptionnel de plans de règlement « spécifiques Covid-19 » vous permet d'étaler sur une durée pouvant atteindre 3 ans, le paiement de leurs impôts professionnels dus pendant le pic de la crise sanitaire et non encore réglés.	D'ici le 31 décembre 2020, déposer votre demande d'étalement de votre dette fiscale en complétant le formulaire à adresserez, depuis votre espace professionnel ou par courriel ou courrier, au SIE de Poitiers	Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Poitiers (SIE) 05 49 38 24 50 sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr
	Pour les travailleurs indépendants	Modulation possible à tout moment des taux et des acomptes de prélèvement à la source.	Espace particulier du site de la DGFIP : https://bit.ly/3mTYa2z	Direction départementale des finances publiques de la Vienne 05.49.55.62.00 ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr
REMBOURSEMENT ACCELERE DES CREDITS D'IMPOT	Les entreprises bénéficiant du CICE et du CIR et des crédits d'impôts suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ; • Pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelle ; • Pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers ; • En faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés ; • Pour dépenses de production d'œuvres phonographique ; • en faveur des créateurs de jeux vidéo. 	Mise en place d'une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôts.	Espace professionnel de déclaration d'impôts : https://bit.ly/32grp7W Y télédéclarer : <ul style="list-style-type: none"> • la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire) ; • la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (formulaire) ; • à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire) ; 	Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Poitiers (SIE) 05 49 38 24 50 sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr
REMBOURSEMENT ACCELERE DES CREDITS DE TVA	En fonction du régime d'imposition de l'entreprise.	Remboursement de crédit de TVA	Demande de remise gracieuse de TVA : https://bit.ly/3erOEki	Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Poitiers (SIE) 05 49 38 24 50 sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr
REMISES D'IMPOTS DIRECTS	Entreprises en difficultés	Etalement ou report de votre dette fiscale	Télécharger le formulaire suivant et le transmettre au SIE dont vous relevez.	Service des impôts des entreprises du centre des finances publiques de Poitiers (SIE) 05 49 38 24 50 sie.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

(3) AMELIORER VOTRE TRESORERIE

MESURES	ENTREPRISES CONCERNEES	DISPOSITIF	COMMENT EN BENEFICIER ?	CONTACT
REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS	Solliciter votre bailleur (personne physique ou morale), cette mesure lui est destinée.	Un crédit d'impôt de 30% s'appliquera aux montants d'abandons de loyers consentis par votre bailleur sur la période d'octobre à décembre 2020.	Contactez votre bailleur	En cas de litige, vous pouvez solliciter le médiateur des entreprises https://bit.ly/32ijlOu

				ou la commission départementale de conciliation (CDC) des baux commerciaux 05.49.18.57.31 ddcs-conciliation@vienne.gouv.fr
PRET GARANTI PAR L'ETAT Ouvert à <u>TOUTE ENTREPRISE</u> Les démarches varient en fonction de la taille de votre entreprise.	Entreprises employant moins de 5.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliards € en France	Souscription de prêt, garanti par l'Etat étalé entre 1 et 5 ans avec des taux négociés pour les PME allant de 1 à 2,5 %.	Effectuer une demande à votre banque jusqu'au 30 juin 2021. Le reste de la procédure vous sera communiqué par votre conseiller.	Votre banque. En cas de conflit, vous pouvez saisir le médiateur du crédit https://bit.ly/35371ZB
	Pour les entreprises employant au moins 5.000 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 milliards € en France	Souscription de prêt. Une grande entreprise demandant un prêt garanti par l'Etat s'engage également à : • ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger • ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020.	Effectuer une demande à votre banque jusqu'au 30 juin 2021. Le reste de la procédure vous sera communiqué par votre conseiller.	Votre banque. En cas de conflit, vous pouvez saisir le médiateur du crédit https://bit.ly/35371ZB
PRETS DIRECTS	Entreprises sans solution de financement ne se voyant pas accordé par leur banque de Prêt garanti par l'Etat.	Prêts directs de l'Etat • pour les entreprises de moins de 10 salariés : jusqu'à 10.000 € • Pour les entreprise de 10 à 49 salariés : 50.000 € • pour les entreprises de plus de 50 salariés : avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.		
REECHELONNEMENT DE CREDITS	Entreprise rencontrant des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).	Médiation	Contactez le médiateur du crédit https://bit.ly/35371ZB	

(4) GESTION DE VOTRE MASSE SALARIALE

MESURES	ENTREPRISES CONCERNEES	DISPOSITIF	COMMENT EN BENEFICIER ?	CONTACT
ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN	Entreprises dont les salariés subissent une fermeture administrative ou une réduction de l'horaire de travail en deçà de de la durée légale de travail	Prise en charge non modifiée et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 : • 60 % du salaire horaire brut limité à 4,5 fois le Smic horaire (taux de droit commun) • 70% du salaire horaire brut pour des secteurs les plus en difficultés dans la limite de 4,5 fois le Smic (tourisme, hôtellerie, etc.) sans aucune condition. • 70% du salaire horaire brut pour les entreprises dépendantes des secteurs en crise (listés par décret) et ayant subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 80%)	Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail https://activitepartielle.emploi.gouv.fr dans un délai de 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle. Une assistance vous est fournie au 0800.705.800	DIRECCTE de la Vienne 05 49 56 10 10 na-ud86.direction@direccte.gouv.fr
ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE (APLD)	L'entreprise doit avoir signé un accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe, ou bien appliquer un accord de branche étendu conclu sur le sujet. La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié.	Prise en charge employeur durant 24 mois sur une période de 3 ans. • 60% du salaire horaire brut limité à 4,5 SMIC • 70% du salaire horaire brut pour des secteurs les plus en difficultés dans la limite de 4,5 fois le Smic (tourisme, hôtellerie, etc.) sans aucune condition. • 70% du salaire horaire brut pour les entreprises dépendantes des secteurs en crise (listés par décret) et ayant subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 80%)	Transmission de l'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe à la DIRECCTE de la Vienne. Elle doit être déposée d'ici le 30 juin 2022.	DIRECCTE de la Vienne 05 49 56 10 10 na-ud86.direction@direccte.gouv.fr

(5) AIDES A LA DIGITALISATION				
MESURES	ENTREPRISES CONCERNEES	DISPOSITIF	COMMENT EN BENEFICIER ?	CONTACT
AIDE A LA NUMERISATION DES COMMERCES	En attente de précisions.	Un fonds de 100 millions d'euros sera ouvert par le gouvernement dans le cadre du Plan de relance	En attente de précisions. Un guide des bonnes pratique a cependant été édité pour vous aider. https://bit.ly/3k4ZEVU	En attente d'éléments
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXPEDITION	Librairies indépendantes (entreprises répondant aux critères de taille TPE et PME et dont la vente de livres neufs est l'activité principale)	A partir du 5 novembre et pendant toute la durée du confinement, l'État prend en charge les frais d'envoi de livres. Le dispositif permettra aux libraires de ne facturer à leurs clients que les frais de port au tarif minimum légal, soit 0,01 euro.	Déposer auprès de l'agence de services et de paiement (ASP) une demande de remboursement, accompagnée des factures justifiant des coûts d'expédition des commandes prises à partir du 5 novembre pour obtenir le soutien de l'État	Agence de services et de paiement (ASP) 05 55 12 00 00 https://www.asp-public.fr https://www.asp-public.fr/contact

Les services de l'Etat sont là pour vous aider !

EN CAS DE QUESTIONS

Appeler le 0806.000.245

Numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté (Appel non surtaxé, prix d'un appel local).